

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00920**

**MARCHE D'EQUIPEMENTS MULTIMEDIA -  
VISIOCONFERENCE POUR LE BÂTIMENT DES HAUTES  
TECHNOLOGIES ET LE BÂTIMENT DIT LE MIXEUR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le projet d'amélioration des équipements multimédia mis à disposition des résidents pour le bâtiment des hautes technologies et le bâtiment dit le Mixeur,

CONSIDERANT la nécessité d'élargir et d'améliorer les services proposés aux résidents des deux pépinières d'entreprises concernées sur le domaine des équipements multimédia utilisés pour des réunions,

CONSIDERANT qu'une consultation directe a été organisée pour l'acquisition d'équipements multimédia pour le bâtiment des hautes technologies et le bâtiment dit le Mixeur pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés : RVB Vidéo, Vidéoscope multimédia, Carrefour du son,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- RVB Vidéo, 1 rue Claude Chappe, 69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or,
- Vidéoscope multimédia, 23 rue de La Talaudière 42000 Saint-Etienne,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères : le prix des prestations pondéré à 50 % et les délais de dépannage pondérés à 50 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par Vidéoscope multimédia est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché est conclu avec la société Vidéoscope multimédia, sise 23 rue de La Talaudière, 42000 Saint-Etienne, relatif au projet d'amélioration des équipements multimédia mis à disposition des résidents pour le bâtiment des hautes technologies et le bâtiment dit le Mixeur.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 20 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230911-C20230092010

Date de mise en ligne : 20 septembre 2023

**ARTICLE 2**

Le marché est traité à prix unitaire. Les prix sont fermes et définitifs.  
Le montant global du marché est de 12 845,38 € HT soit 15 414,45 € TTC.

Le règlement, qui pourra se faire de manière fractionnée, sera effectué par mandat administratif, service fait.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget en dépenses d'investissement INUM-BATE-Opération 315.

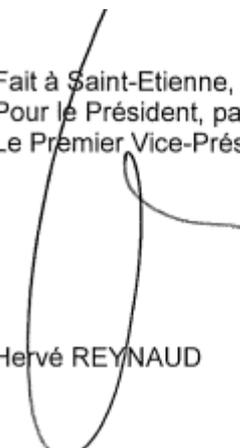
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil de la Métropole, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 20/09/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD